



REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

*Ministère de la Santé*

*et de l'Action sociale*

*Agence sénégalaise de*

*Réglementation pharmaceutique*

MSAS/ARP/DIAJ/selc<sup>13</sup>

Dakar, le

2 MARS 2024

**Décision n° 0010  
portant création et fixant les missions  
de l'Unité de Gestion des projets de  
l'Agence sénégalaise de Réglementation  
Réglementation pharmaceutique (ARP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE SENEGALAISE DE  
REGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE,**

- VU la Constitution ;  
VU le décret n°2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, modifié par le décret n°2023-1321 du 12 juillet 2023 ;  
VU le décret n°2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;  
VU le décret n°2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), modifié par le décret n°2023 -24189 du 27 décembre 2023 ;  
VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
VU le décret n° 2024-703 du 06 mars 2024 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n° 2024-705 du 08 mars 2024 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;  
Sur la note du Coordonnateur de la Cellule des Partenariats de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique,

**DECIDE :**

**Article premier .-** Il est créé au sein de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), une Unité de Gestion des Projets rattachée à la Cellule des Partenariats .

**Article 2.-** L'Unité de Gestion des Projets appuie le coordonnateur de la Cellule des Partenariats dans la gestion et le suivi des projets de l'ARP. A ce titre, elle est chargée de :

- contribuer à définir les stratégies de partenariat entre l'ARP et les autres organismes nationaux et internationaux ;
- accompagner les services de l'ARP dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets financés par les partenaires ;
- planifier et suivre les activités de mise en œuvre des projets ;
- contribuer à la gestion des relations entre l'ARP et ses partenaires.

**Article 3.-** Le Coordonnateur de la Cellule des Partenariats de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/ARP
- MSAS/IAAF
- INTERESSES
- ARCHIVES/CHRONO



**Dr Curry Kalsoum  
Ndiaye NDAO**